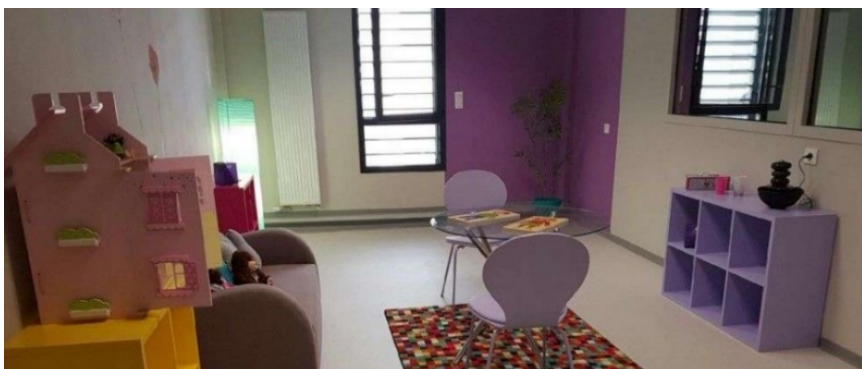


### Les lieux d'accueil « Mélanie »

*Recueillir la parole des enfants agressés ou violés comme un bien précieux*

*Un enfant agressé ou violé ne parle pas facilement car son univers d'enfant a été détruit par l'agresseur. A qui faire confiance désormais ? Les lieux dits « Mélanie » du nom de la première enfant entendue et filmée dans les années 90, mettent l'enfant en confiance et lui donnent quelques moyens pour tenter de mettre des mots sur l'inexplicable.*



*Bergerac : la première "salle Mélanie" dans un commissariat de police*

*Publié le 05/09/2016*

### Auditionner un enfant dans un lieu Mélanie

Un enfant accueilli dans un commissariat, un hôpital ou une gendarmerie est forcément traversé par de multiples pensées. Il va lui falloir mettre des mots sur ce qu'il n'a pas compris, dire clairement ce qui reste pour lui ténébreux et, surtout, raconter quelque chose de grave sans savoir ce qui va se passer ensuite. L'enfant est donc inquiet voire angoissé par le caractère officiel de la démarche.

De même, pour ceux qui l'auditionnent, le moment est également grave. Comment percevoir de l'enfant ce qui est au fond de lui-même et comment discerner la vérité si l'audition se déroule dans le bruit d'un bureau partagé, dans un univers d'adultes, dans un climat de tensions ?

Pour créer un contexte porteur et rassurant pour l'enfant mais aussi pour lui éviter d'avoir à répéter plusieurs fois le même récit odieux mettant à vif son traumatisme, **le code de procédure pénale a rendu obligatoire l'enregistrement de l'audition d'un mineur victime (art. 706-52)**. Ainsi des lieux d'audition dits « Mélanie » permettent cet enregistrement.

## Qui auditionne l'enfant ?

Ce sont des gendarmes ou des policiers formés. On compte également la **BPM** (Brigade de protection des mineurs) pour la police et la **BPDJ** (Brigade de prévention de la délinquance juvénile) pour la gendarmerie.

## Comment se passe l'audition ?

L'enfant est accueilli dans une salle rappelant l'enfance par sa décoration. Il peut prendre des jouets. Une personne de la gendarmerie ou de la police est avec lui à l'intérieur, un autre est à l'extérieur. Un expert psychiatre peut être réquisitionné pour faciliter l'audition, qui dure environ une demi-heure.

## Quel type de dialogue ?

Comment s'appelle ton Papa, ta Maman ? Dans quelle école vas-tu ? Autant de questions pour mettre l'enfant en confiance pour engager un dialogue. Questions courtes du ressort d'un enfant.

Le dialogue peut alors s'installer : « Sais-tu pourquoi tu es là ? ». L'enfant va alors parler de sexe avec ses mots ou en utilisant les poupées sexuées présentes dans la salle.

Ces poupées font partie des « jouets » mais ils vont permettre de mettre des mots sur ce qui s'est passé. D'abord en montrant les parties génitales des poupées à l'enfant : « comment s'appelle cet endroit du corps ? » « Une zézette, un zizi... » Les explications seront alors claires : « il m'a touché la zézette ». L'enfant pourra refaire les gestes subis en mimant la scène à l'aide des poupées. Un enfant de 3 ans pourra ajouter que cela ne lui a pas plu, qu'il a eu mal...



Le dialogue est entièrement filmé et peut permettre de « lire » le langage non-verbal de l'enfant.

Certains enfants se confient rapidement, d'autres restent muets. Mais, d'après les enquêteurs, un seul passage dans la salle "Mélania" suffit souvent à libérer la parole des enfants.

*Rédigé par François Debelle février 2020*

## Pour aller plus loin :

1. Un article du Parisien du 20 octobre 2019 sur l'ouverture d'une salle Mélania à Marseille
2. Un focus sur l'association La mouette qui finance des salles Mélania
3. L'article 706-52 du Code de procédure pénale

## 1. Marseille : un nouvel espace au commissariat pour entendre les enfants martyrs

Par Marc Leras, correspondant à Marseille (Bouches-du-Rhône), Geoffroy Tomasovitch

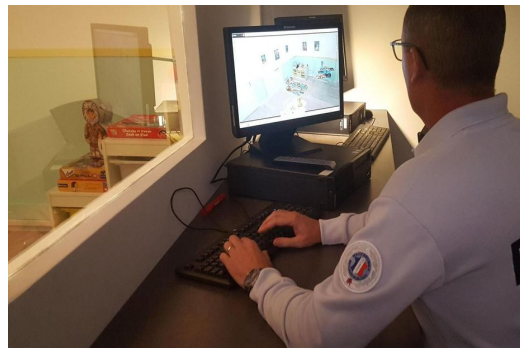
Le 20 octobre 2019 à 18h58

Le Parisien

**Les enquêteurs de la Brigade des mineurs de la cité phocéenne disposent enfin d'une « Salle Mélanie », une salle d'audition adaptée au recueil et à l'enregistrement de la parole des jeunes victimes.**

Derrière une vitre sans tain, un poste technique permet à un policier de filmer et suivre les échanges entre l'enquêteur et l'enfant. *« Les quatre poupées, deux adultes, un garçonnet et une fillette, permettent à l'enfant, surtout quand il est très jeune, de décrire de quoi il a été victime, de libérer sa parole. Il peut les déshabiller et expliquer ce qui s'est passé. Le tout est enregistré et ensuite retranscrit sur PV pour la suite de la procédure judiciaire. Ces vidéos sont très marquantes quand elles sont diffusées en cour d'assises ».*

Enquêtrice depuis dix ans à la Brigade des mineurs de Marseille (Bouches-du-Rhône), la deuxième de France, après celle de Paris, avec ses près de 1 500 affaires par an, Anne a participé il y a quelques jours à l'inauguration de la « Salle Mélanie » dans les locaux de l'Evêché, le commissariat central de la cité phocéenne.



Peinte de couleurs douces, tapissée d'affiches de dessins animés et recouverte de jeux offerts par la vingtaine de policiers de cette brigade particulière, cette salle porte le nom de la première victime dont la déposition avait été filmée sur caméscope dans les années 1990. Depuis, la loi demande d'enregistrer les dépositions des mineurs victimes de violences, d'agressions sexuelles ou de viols, afin de leur éviter une répétition des auditions. Il existe une cinquantaine de salles d'audition identiques en France, essentiellement dans les hôpitaux, beaucoup plus rarement dans les commissariats.

### Une oreillette pour relier les deux enquêteurs

Derrière une glace sans tain, un poste technique permet à un policier de filmer discrètement les échanges entre l'enquêteur chargé de l'affaire et les enfants à partir de 3 ans, en pouvant zoomer ou déplacer l'axe de la caméra. Les deux membres de la brigade des mineurs sont alors reliés par une oreillette, ce qui permet d'orienter l'audition lors de témoignages parfois terribles.

« Cette oreillette permet une complicité directe entre les deux enquêteurs, celui qui est face à l'enfant et celui qui a une vue plus générale », raconte Yves, derrière son moniteur. « D'ici, je peux observer l'expression corporelle totale de l'enfant. A deux, nous arrivons à débloquer la parole de la victime ». Outre les poupées, des aimants permettent de reconstituer un corps humain nu ou habillé pour décrire les scènes traumatisantes et des smileys aux expressions diverses aident les jeunes victimes à décrire leur ressenti au moment des faits.

### « On devient des amis auxquels ils peuvent se confier »

« Pour les enfants, et notamment quand les abus ont lieu dans le cadre familial, ce qui est le cas dans l'immense majorité des affaires, ce qui leur est arrivé est un secret, ils ont un sentiment de culpabilité, de trahison s'ils parlent. Ces jouets leur permettent d'exprimer ce qu'ils ont vécu », souligne Carole, une autre enquêtrice de la brigade.

« En les recevant dans un bureau de policier, on les surplombe et on est séparé physiquement. Ici, en jouant avec eux, on devient des amis auxquels ils peuvent se confier, explique-t-elle. Au départ, on ne dit pas aux enfants que nous sommes des policiers, puis nous leur expliquons que nous sommes là pour les protéger. Filmer évite aussi de multiplier les auditions, car quand un enfant doit répéter son histoire plusieurs fois à des adultes, il pense que ses réponses précédentes n'étaient pas satisfaisantes ». Les policiers de la brigade des mineurs sont volontaires et ont reçu des formations pointues. « C'est une spécialité dans laquelle on ne s'engage pas par hasard. Leurs affaires, qui sont parmi les plus difficiles de la police, vont du simple signalement aux cas les plus glauques », intervient le commissaire divisionnaire David Brugère, chef de la sûreté départementale. « Ils ont besoin de créer une relation avec l'enfant victime. Cette salle était l'outil qui leur manquait, elle permet d'établir une relation beaucoup plus simplement dans un cadre apaisé ».

## 2. L'association La Mouette - <http://www.la-mouette.fr/>

### (Extraits du site Internet)

La Mouette, association de défense et de protection de l'enfant fondée en 1984, a imaginé le concept des salles Mélanie destinées à recueillir dans des conditions optimales la parole des mineurs victimes. Sa Présidente, Annie Gourgue, a eu cette idée en accompagnant un petit garçon de 4 ans lors d'une audition au début des années 2000. Entre l'exiguïté du bureau et le bruit incessant dans le couloir, les conditions d'écoute de la petite victime lui sont apparues « insupportables ».



#### **Annie GOURGUE**

Présidente fondatrice  
Co-fondatrice de la Fondation Missing Children Europe  
Colonelle Réserve Citoyenne Gendarmerie  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier National du Mérite

Les salles Mélanie sont nées de ce constat déplorable. « La première salle a été inaugurée en 2009 à la gendarmerie d'Agen (Lot-et-Garonne). Dix ans plus tard, l'association en a financé 24 en France », se réjouit Annie Gourgue. Les prochaines structures vont voir le jour au commissariat de Lens (Pas-de-Calais), mardi 22 octobre, puis au commissariat de Bar-le-Duc (Meuse). Car si La Mouette a d'abord travaillé avec la gendarmerie nationale, avec qui elle a passé une convention, elle a, par la suite, séduit les services de police spécialisés. Le commissariat central de Toulouse (Haute-Garonne) dispose de cette structure depuis janvier 2018, celui d'Agen depuis mars 2019. « Calvi, en Corse, est à son tour intéressé », ajoute Annie Gourgue. Ces salles sont financées par l'association grâce aux fonds qu'elle perçoit, notamment en se constituant partie civile lors de procès de cybercriminels dans des dossiers liés à la pédophilie

***L'association La Mouette est une association loi 1901 apolitique et non confessionnelle. Fondée en 1984, après la disparition et l'assassinat de Magali Forabosco âgée de 7 ans à Colayrac Lot-et-Garonne. Déclarée à la Préfecture d'Agen le 19 Octobre 1988 n°3270 Parue au JO le 14 Décembre 1988. Membre co-fondateur, avec Child Focus en Belgique et Aurora en Italie de MISSING CHILDREN EUROPE. Fédération Européenne pour enfants disparus et ou sexuellement exploités.***



### 3. Article 706-52 du Code de procédure pénale

Modifié par [Loi n°2007-291 du 5 mars 2007 - art. 27 JORF 6 mars 2007 en vigueur le 1er juillet 2007](#)

*Au cours de l'enquête et de l'information, l'audition d'un mineur victime de l'une des infractions mentionnées à [l'article 706-47](#) fait l'objet d'un enregistrement audiovisuel. L'enregistrement prévu à l'alinéa précédent peut être exclusivement sonore sur décision du procureur de la République ou du juge d'instruction, si l'intérêt du mineur le justifie.*

*Le procureur de la République, le juge d'instruction ou l'officier de police judiciaire chargé de l'enquête ou agissant sur commission rogatoire peut requérir toute personne qualifiée pour procéder à cet enregistrement. Les dispositions de l'article 60 sont applicables à cette personne, qui est tenue au secret professionnel dans les conditions de [l'article 11](#). Il est par ailleurs établi une copie de l'enregistrement aux fins d'en faciliter la consultation ultérieure au cours de la procédure. Cette copie est versée au dossier. L'enregistrement original est placé sous scellés fermés. Sur décision du juge d'instruction, l'enregistrement peut être visionné ou écouté au cours de la procédure. La copie de ce dernier peut toutefois être visionnée ou écoutée par les parties, les avocats ou les experts, en présence du juge d'instruction ou d'un greffier.*

*Les huit derniers alinéas de [l'article 114](#) du code de procédure pénale ne sont pas applicables à l'enregistrement. La copie de ce dernier peut toutefois être visionnée par les avocats des parties au palais de justice dans des conditions qui garantissent la confidentialité de cette consultation.*

*Lorsque l'enregistrement ne peut être effectué en raison d'une impossibilité technique, il en est fait mention dans le procès-verbal d'audition qui précise la nature de cette impossibilité. Si l'audition intervient au cours de l'enquête ou sur commission rogatoire, le procureur de la République ou le juge d'instruction en est immédiatement avisé.*

*Le fait, pour toute personne, de diffuser un enregistrement ou une copie réalisée en application du présent article est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. A l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date de l'extinction de l'action publique, l'enregistrement et sa copie sont détruits dans le délai d'un mois.*